



COVID -19 Lettre d'information de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France

24 mars 2020

Vous retrouverez dans cette lettre d'informations :

- Les principales actualités relatives à la crise du Coronavirus ;*
- Un questionnaire pour mieux appréhender les besoins des structures d'hébergement ;*
- Des informations relatives à la continuité d'accès aux droits des personnes ;*
- Les informations relatives aux protocoles à suivre dans les structures accueillant du public et d'hébergement ;*
- Des informations relatives aux employeurs en général et plus particulièrement aux structures d'insertion par l'activité économique ;*
- Des ressources relatives aux violences faites aux femmes ;*
- Des informations sur les nouveaux dispositifs mis en place à Paris pour la continuité de l'aide alimentaire ;*
- Une information relative aux appels à bénévolat mis en place par la Ville de Paris et le Gouvernement ;*
- Des informations relatives aux personnes en demande d'asile ou souhaitant demander l'asile ;*
- Une invitation à suivre l'hommage organisé le 31 mars aux morts de la rue.*

En cette période de crise sanitaire, **la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France est entièrement mobilisée** auprès de ses adhérents et partenaires pour faire remonter les difficultés rencontrées par les structures aux services et agences de l'Etat, pour permettre la mutualisation d'outils entre les structures et pour répondre à vos questions.

En Ile-de-France, les services de l'Etat se mobilisent avec les collectivités pour proposer des réponses aux difficultés des personnes en situation de rue ou

hébergées durant cette période de crise sanitaire. Plusieurs dispositifs sont ainsi en cours de mise en oeuvre ou déjà mis en place :

=> **Ouverture de centres de desserement** à destination des personnes atteintes du COVID-19 en situation de rue ou dont les conditions d'hébergement ne permettent pas la mise en oeuvre d'un confinement

Une première structure de ce type a ouvert en fin de semaine dernière et d'autres devraient ouvrir dans les prochains jours avec un objectif d'ouverture d'une structure par département (et deux à Paris : une dans le 18ème pour les hommes isolés et une dans le 14ème pour les familles).

L'orientation vers ces structures se fera par le biais des professionnels de santé effectuant le diagnostic en lien avec l'Agence Régionale de Santé. Elles s'adressent uniquement aux personnes :

- Dont l'infection au COVID-19 a été diagnostiquée ;
- Sans gravité de la maladie - dont l'état ne nécessite pas d'hospitalisation ;
- En situation de rue ou dont la situation d'hébergement ne permet pas de mettre en place des mesures de confinement.

=> **Mobilisation de nouvelles places d'hébergement** pour permettre la mise à l'abri des publics vulnérables du fait de leur situation de rue. L'Etat se mobilise pour identifier toute place mobilisable dans les hôtels, les centres AFPA, centres de vacances, etc. afin de mettre à l'abri les personnes en situation de rue.

L'orientation vers ces nouvelles places d'hébergement d'urgence mobilisées se fera via le SIAO.

=> **Mise en place d'équipes mobiles sanitaires**

L'Agence régionale de santé met en place des équipes mobiles sanitaires qui auront vocation à intervenir en soutien des acteurs de la veille sociale et de l'hébergement n'ayant pas de personnel sanitaire dans les structures (accompagnement à la mise en oeuvre des mesures sanitaires préconisées, vigilance sur l'évolution de l'état des personnes malades, etc.).

=> **Adaptation des dispositifs d'aide alimentaire**

A Paris, pour pallier les difficultés d'accès à l'alimentation des personnes en cette période particulière, la Ville de Paris a mandaté l'association Aurore pour proposer une nouvelle offre de distribution alimentaire. Vous trouverez plus bas dans cette newsletter les informations détaillées liées à ces nouveaux dispositifs.

L'Etat a également débloqué des fonds importants pour permettre aux

personnes en ayant besoin d'accéder à des tickets services.

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a également mis en place un questionnaire à destination des structures d'hébergement pour mieux identifier les besoins et difficultés rencontrés afin d'étayer nos échanges avec les services de l'Etat. Nous vous invitons à remplir ce questionnaire [via ce lien](#).

Les outils mis en place par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France

La Fédération IdF a mis en place plusieurs outils :

- [un dossier partagé](#) regroupant les ressources et outils nécessaires aux structures ;
- [une boucle d'échange Slack](#) autour du Covid-19 pour permettre le partage d'informations entre structures ;
- [un tableau de suivi des fermetures et maintiens d'ouverture des structures de veille sociale](#) (un onglet par département) que **nous vous invitons à compléter en mode commentaire avec les informations de votre structure**. Ce tableau a vocation à être partagé largement et que chacun puisse s'en saisir. Nous vous invitons donc à préciser les modalités d'orientation vers les structures qui restent ouvertes et si vous recevez ou non de nouvelles personnes. En cas de soucis avec cet outil partagé, n'hésitez pas à nous contacter (clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org).

Nous vous invitons également à consulter le portail d'informations du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

Consulter les ressources disponibles sur le dossier partagé

Rejoindre la liste d'échange slack

Questionnaire pour mieux appréhender les besoins des structures d'hébergement

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a mis en place **un questionnaire à destination des structures d'hébergement** pour mieux

identifier les besoins et difficultés rencontrés afin d'étayer nos échanges avec les services de l'Etat.

Nous vous invitons à remplir ce questionnaire [via ce lien](#).

Répondre au questionnaire

Continuité des droits sociaux et de l'accès aux droits

Plusieurs dispositions sont annoncées pour permettre la continuité des droits des personnes durant cette période exceptionnelle de confinement qui empêche l'accès des personnes aux agences et guichets.

Aides délivrées par la CAF

Dans un [communiqué de presse](#) le Gouvernement a annoncé plusieurs dispositions concernant la continuité des droits sociaux et prestations délivrées par la CAF :

=> **Renouvellement automatique du RSA, de l'AAH et de l'AEEH** y compris pour les personnes ne pouvant faire leur déclaration trimestrielle (celles qui peuvent la faire en ligne sont invitées à le faire) de même que pour l'ensemble des aides versées par la CAF sous conditions de ressources ;

=> Les personnes dont l'**AAH et l'AEEH arriveraient à échéances voient leurs droits prolongés de 6 mois** ;

=> Le **maintien des aides au logement sera automatique**.

Maintien des droits des bénéficiaires de l'ex CMU-C et de l'ex ACS

Les bénéficiaires de l'ex CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) et de l'ex ACS (Aide à la Complémentaire Santé) dont les droits arriveraient à échéance à partir du 16 mars verront leurs droits prolongés jusqu'au 1er juillet 2020.

Nous n'avons à ce jour pas d'indications concernant la continuité des droits à l'Aide Médicale d'Etat (AME), la Fédération interpelle le Gouvernement sur ce sujet ainsi que sur les modalités d'ouverture des droits à l'AME en première demande alors que les agences CPAM sont en partie fermées et sur les

modalités de retrait de la carte AME.

Demandes de logement social et droit au logement opposable

=> **Délai de 3 mois supplémentaire accordé pour le renouvellement de la demande de logement social** : pendant la crise sanitaire, les guichets enregistreurs de la demande de logement social n'accueillent pas le public. Les démarches concernant la demande de logement social peuvent toutefois être effectuées en ligne, notamment pour le renouvellement de la demande :

- soit sur le portail grand public :
www.demande-logement-social.gouv.fr
- soit sur l'application "Ma Demande de logement social" disponible sur le Google PlayStore (Android).

Face au contexte actuel et à la fermeture des services accueillant du public et donc d'une grande partie des guichets enregistreurs (communes, bailleurs, etc.), **la DRIHL a accordé un délai supplémentaire de 3 mois pour le renouvellement de la demande de logement social.**

=> **L'examen des recours DALO dépassera le délai légal de 3 mois**

Pour les personnes ayant déposé une demande de reconnaissance du caractère "prioritaire et urgent" de leur relogement au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) auprès de la Commission de Médiation, le recours sera examiné par la commission. Toutefois, **cet examen pourra subir des retards, parfois supérieurs aux délais légaux (3 mois) selon la DRIHL.** Dans tous les cas, une décision de la commission sera notifiée aux personnes, même avec retard.

Continuité du Service Public de l'Emploi

Dans un [communiqué de presse](#) en date du 19 mars, Pôle Emploi annonce que le Gouvernement a décidé de **la prolongation des droits à l'allocation chômage pour les demandeurs d'emploi arrivant en fin de droit dans le courant du mois de mars**, afin d'éviter à ces personnes de subir une perte de revenu.

Cette mesure s'appliquera :

- A l'ensemble des demandeurs d'emploi qui reçoivent l'allocation chômage et qui arrivent en fin de droit au cours du mois de mars, qu'ils soient

saisonniers, intérimaires ou intermittents du spectacle ; pour ces derniers, cela se traduira par un report de la « date anniversaire » à la fin de la période de confinement ;

- Aux demandeurs d'emploi qui n'auraient plus aucun droit ouvert et à ceux qui auraient éventuellement retravaillé durant la période d'indemnisation, et qui pourraient donc rallonger la durée de leur droit à l'allocation chômage ; le rechargement sera réalisé à l'issue de la période de confinement ;
- Aux bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) dont le renouvellement intervient en mars ; le renouvellement des droits sera étudié à la sortie de la période de confinement.

Le versement de l'allocation chômage sera prolongé jusqu'à la fin de cette période de confinement. Cette indemnisation supplémentaire ne viendra pas réduire les éventuels droits à venir.

L'allongement se fera de manière automatique de la part de Pôle emploi et sera effectif pour les paiements intervenant à compter de début avril. Néanmoins, comme chaque mois, les demandeurs d'emploi devront s'actualiser.

Concernant le suivi des demandeurs d'emplois par les structures du service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi) celles-ci mettent en place des modalités de suivi à distance pour les demandeurs d'emploi. Des rendez-vous en agence en présentiel sont toujours possibles en cas de demande urgente.

Renouvellement des titres de séjours arrivant à échéance

La validité des documents ci-après, qui arriveraient à échéance après le 16 mars 2020 sera automatiquement prolongée de trois mois, la mesure étant valable sur l'ensemble du territoire français. Sont concernés :

- visas de long séjour ;
- titres de séjour, à l'exception des « titres de séjour spéciaux » délivrés aux personnels consulaires et diplomatiques ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- attestations de demande d'asile ;
- récépissés de demande de titre de séjour.

Cette mesure a fait l'objet d'un [communiqué de presse du ministère de l'intérieur](#).

Protocoles et recommandations relatifs à la vie des structures

Outils actualisés à destination des structures :

Avec le passage en stade 3, plusieurs outils de protocole à destination des structures d'hébergement et de veille sociale ont été actualisés. Vous trouverez à suivre les liens vers plusieurs de ces outils :

- [Fiche de recommandations à destination des structures dont les bénévoles et salariés sont en contact avec le public](#)
- [Fiche de recommandations à destination des structures d'hébergement](#)
- Dans la situation où une personne serait infectée au COVID-19 au sein d'une structure d'hébergement une [fiche de recommandation dédiée à l'adaptation des structures et aux mesures devant être prises](#) a été publiée ;
- La DIHAL a également publié [un guide de recommandations et de bonnes pratiques pour permettre l'accompagnement à distances des personnes](#) en cette période de confinement.

En cas de suspicion d'infection au COVID-19, si la personne ne présente pas de symptômes de gravité, le médecin traitant doit, dans la mesure du possible être contacté. En cas de gravité de la situation, vous devez appeler le 15. Les équipes mobiles sanitaires mises en place par l'ARS Ile-de-France devraient venir en soutien des structures dans cette situation.

Vous êtes invités à remonter les cas de personnes malades infectées au COVID-19 à la DRIHL via la procédure de remontée d'évènements indésirables.

Nettoyage des chambres et entretien des structures :

Vous trouverez [via ce lien](#) différents outils mutualisés concernant les recommandations de nettoyage des structures. En particulier, nous attirons votre attention sur le [protocole de bio-nettoyage](#) des chambres mutualisé par Coallia que nous remercions.

Le Ministère de la Santé a établi une fiche de recommandations et mesures à appliquer en cas de personne malade accueillie à domicile, disponible [via ce lien](#).

Recommandations relatives aux addictions des personnes confinées :

La Fédération Addiction a mis en ligne deux articles consacrés à la gestion des consommations tabac et alcool des personnes accompagnées pendant la période de confinement, ces articles proposent des conseils accompagnement, les appuis et ressources mobilisables.

Vous trouverez [via ce lien](#) l'article relatif à l'addiction à l'alcool.

Vous trouverez [via ce lien](#) l'article relatif à l'addiction au tabac.

Mesures et informations à destination des employeurs en général et en particulier des SIAE

Nouveau justificatif de déplacement professionnel

Un nouveau justificatif de déplacement professionnel dérogatoire, à remplir par les employeurs. Ce nouveau justificatif exonère le salarié de remplir une attestation de déplacement dérogatoire individuel.

Toutes les informations relatives à ce nouveau justificatif sont disponibles sur [le site du Ministère de l'Intérieur](#).

Arrêt de travail pour les personnes "à risque"

Le Gouvernement a mis en place une procédure d'arrêt de travail simplifiée pour les personnes vulnérables considérées comme « à risque » au regard du Covid-19.

Il est dorénavant demandé aux personnes vulnérables considérées comme « à risque » au regard de la maladie, définies ainsi par le Haut conseil de la santé publique (HSCP), de limiter au maximum leurs déplacements et leurs contacts.

Pour ces personnes, et en l'absence de solution de télétravail, le Gouvernement ouvre la possibilité de bénéficier d'un arrêt de travail, comme c'est déjà le cas pour les personnes identifiées comme cas contact de personnes atteintes ou pour les parents contraints de rester chez eux pour garder leur enfant dont l'établissement a fermé.

Pour ce faire, la personne vulnérable devra s'enregistrer sur le télé-service « declare.ameli.fr ». Un arrêt de travail sera alors établi par l'assurance maladie si la personne répond aux critères fixés. Une fois l'arrêt de travail établi, la caisse adressera à la personne, par mail ou courrier, l'avis d'arrêt de travail que cette dernière devra transmettre à son employeur.

Sur la base de cet arrêt de travail, le salarié sera indemnisé dès le 1er jour d'arrêt dans les mêmes conditions que pour un arrêt maladie par l'assurance maladie et percevra, le cas échéant, un complément employeur.

Retrouvez l'ensemble des informations relatives à ces arrêts de travail sur [le site du Gouvernement](#).

Modes de garde des professionnels mobilisés

L'activité des modes de garde est très fortement perturbée dans le contexte actuel, et la mobilisation de certains services pour permettre le travail des personnels indispensables à la gestion de crise fait naître beaucoup d'interrogations dans le secteur de la petite enfance. Vous trouverez [via ce lien](#) un article de la Fédération des acteurs de la solidarité éclaircissant certains points relatifs aux modes de garde.

Mesures à destination des structures d'insertion par l'activité économique

La DGEFP est en train de travailler avec les réseaux IAE pour produire des mesures et des éléments d'information spécifiques à destination des SIAE pour faire face à la crise du COVID 19.

=> Un premier courriel d'information de la DGEFP sur l'IAE est relayé aux SIAE via les UD DIRECCTE. **Vous trouverez [via ce lien](#) les premières informations de ce courriel de la DGEFP.**

=> **La DGEFP a également publié un « Questions / réponses insertion »** que vous pouvez retrouver sur le dossier partagé de la FAS IdF [via ce lien](#).

Vous pouvez également consulter [via ce lien](#) un article du siège de la Fédération à ce sujet.

=> **Information complémentaire importante à connaître sur le dispositif de chômage partiel** : si l'employeur bénéficie bien d'une prise en charge de

100% de l'indemnité de chômage partiel versée aux salariés, en revanche du côté « salarié », l'entrée dans dispositif de chômage partiel induit bien une perte de revenu (avec passage à un revenu versé de seulement 84% du salaire net habituel).

Toutefois, une annonce confirmée lors de la conférence en ligne organisée par la DGEFP/ Conseil Inclusion dans l'Emploi d'hier indique que les salariés payés au SMIC ne seront pas touchés « Le Décret à paraître sur le chômage partiel prévoira **un seuil minimal d'indemnisation par l'Etat de 8,03€ net par heure, ainsi les salariés payés au SMIC n'auront aucune baisse de revenu contrairement aux autres salariés** » .

=> **Autres points en discussion** : certaines mesures importantes concernant le secteur de l'IAE, comme les modalités de mise en œuvre du chômage partiel pour les salariés en insertion en AI ou encore la mobilisation d'aides exceptionnelles pour l'IAE à travers les crédits FDI, sont en cours de discussion et doivent faire l'objet de décisions prochainement. Nous vous tiendrons régulièrement informés des suites.

Pour toute information, vous pouvez contacter : Steven MARCHAND – Chargé de mission IAE/Emploi/ESS

Ligne directe : 06.72.86.67.75 - steven.marchand@federationsolidarite-idf.org

Consulter le dossier partagé des ressources à destination des employeurs et salariés

Violences faites aux femmes

En cette période de confinement, nous devons collectivement apporter une vigilance particulière à la situation des femmes et enfants victimes de violences domestiques.

=> **Le 3919, ligne d'écoute pour les femmes victimes de violences est à nouveau disponible depuis le 23 mars 2020.** Il sera disponible du lundi au samedi de 9h à 19h. Plus d'informations [via ce lien](#).

=> Vous pouvez également consulter l' infographie des associations à contacter en IDF, actualisée en fonction des modifications liées à la crise sanitaire [via ce lien](#).

Dispositifs pour la continuité de l'aide alimentaire à Paris

A partir du 24 mars, trois lieux de distribution alimentaire gérés par l'association Aurore entrent en service, afin de faire face au déficit d'offre alimentaire rencontré par le public en rue depuis le début de la période de confinement :

- Une distribution d'environ 600 repas quotidiens au **Carreau du Temple**, dans le 3e arrondissement ;
- Une distribution d'environ 600 repas quotidiens aux **Grands Voisins**, dans le 14e arrondissement ;
- Une distribution d'environ 600 repas quotidiens au **70 boulevard Barbès**, dans le 18e arrondissement.

Les denrées distribuées sont des **repas froids**, préparés sur place et délivrés sous sachets dans le respect des règles d'hygiène et des gestes barrières en vigueur.

Chacun de ces trois lieux sera ouvert **7 jours sur 7 de 9h à 14h**.

Vous retrouverez [via ce lien](#) un flyer de communication sur cette opération.

A ces trois lieux de distributions viennent s'ajouter 20 paroisses parisiennes dont vous trouverez la liste [via ce lien](#) qui distribueront 50 paniers repas froids préparés par Aurore chaque jour, à midi.

Continuité de l'activité – renfort bénévole

A Paris : la Fabrique de la solidarité

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, La Fabrique de la Solidarité, lieu de mobilisation citoyenne géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, s'organise pour vous soutenir et **répondre à vos besoins en termes de recrutement de bénévoles sur les missions essentielles de l'aide alimentaire à destination des personnes en situation de vulnérabilité, dans les jours qui viennent ou les semaines à venir.**

Afin de relayer vos besoins, une newsletter sera régulièrement adressée aux Parisien.ne.s, et destinée en premier lieu aux Volontaires de la Solidarité qui ont été formés au « B-A.ba de la lutte contre l'exclusion », soit environ 2000

personnes.

Les bénévoles qui s'engageront à vos côtés dans cette période sont soumis au même cadre de prise en charge que celui que vous mettez en place tout au long de l'année : assurance, conditions de sécurité et d'hygiène, animation du réseau bénévoles, accompagnement a minima dans la réalisation des missions, ...

L'équipe de la Fabrique de la Solidarité est à votre écoute pour vous accompagner au mieux dans la formalisation et le relai de vos besoins. Nous vous invitons à contacter Soraya Oufroukh, directrice de la Fabrique au 06 37 23 54 73, ou Marine Lefèvre, son adjointe au 06 73 62 34 73 ou par mail : fabrique-solidarite@paris.fr

Dans les autres départements d'Ile-de-France : la plateforme de la réserve Civique

Le Gouvernement a mis en place une **plateforme permettant à la fois aux structures de faire remonter les besoins en renfort bénévoles et aux citoyens de s'inscrire sur des missions de bénévolat** pour agir en solidarité durant cette période de crise.

Vous pouvez faire remonter vos besoins en renfort bénévole directement que la plateforme de la Réserve Citoyenne : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>.

Informations relatives à la demande d'asile

Dispositif national d'accueil et orientation : fin des orientations nationales et réattribution des places libres pour des orientations locales

La DGEF a indiqué dans un mail adressé aux opérateurs du DNA jeudi 19 mars que des consignes ont été élaborées avec la DGCS et qu'un contact permanent est maintenu avec les territoires pour tenter de résoudre les difficultés. La DGEF invite les opérateurs du DNA, et autres acteurs impliqués dans l'accompagnement des demandeurs d'asile, BPI et personnes migrantes à leur communiquer toute information ou difficulté à l'adresse suivante : asile-covid19-dgef@interieur.gouv.fr .

Il a été demandé à l'OFII de ne plus faire d'orientations nationales. Il est demandé aux structures de veiller, en dépit des difficultés pouvant être rencontrées dans la mobilisation du personnel, à ce que les orientations locales soient possibles et effectives. La DGEF demande également aux gestionnaires de structures d'hébergement de remonter les places disponibles dans leurs structures via le DN@-NG.

Activité des Préfectures et de l'OFII

Sur son fil Twitter, l'OFII a fait savoir, dimanche 22 mars 2020, que les rendez-vous aux guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA) ne pouvaient plus être assurés, les GUDA étant fermés. L'OFII précise que sa plateforme téléphonique en Ile-de-France cesse son activité jusqu'à nouvel ordre.

La Fédération des acteurs de la solidarité reste vigilante pour que cette fermeture des GUDA n'ait pas d'impact négatif sur les personnes, notamment en terme de respect des délais de 90 jours avant placement en procédure accélérée.

Il est de plus indiqué que l'OFII continue d'assurer dans ses Directions territoriales des orientations vers des hébergements pour les demandeurs d'asile déjà enregistrés et des rendez-vous particuliers liés au fonctionnement de la carte ADA.

Activité des structures de premier accueil des demandeurs d'asile

Plusieurs SPADA ont fermé lors des premiers jours de la crise, mais certaines ont pu rouvrir suite à une réorganisation des activités des services des organisations concernées. La fermeture des GUDA, annoncée par l'OFII sur son fil Twitter le dimanche 22 mars devrait impacter l'activité des SPADA.

La situation est susceptible d'évoluer, il convient donc de consulter les informations relatives aux ouvertures de SPADA sur le territoire concerné, notamment en consultant les sites internet des organisations opératrices et leurs réseaux sociaux.

Activité de l'Ofpra et de la CNDA

OFPRA :

Les informations détaillées sont consultables sur [leur site](#),. L'Ofpra invite à consulter régulièrement cette page qui sera actualisée régulièrement.

=> **Report des entretiens pour les demandeurs d'asile et d'apatridie convoqués sur le site de Fontenay-sous-Bois entre le 16 mars et le 29 mars 2020.** Les entretiens prévus entre le 16 mars et le 29 mars 2020 sont annulés et reportés à une date ultérieure. Exceptionnellement, seuls les entretiens qui auront été expressément confirmés par l'Ofpra, par courrier postal ou e-mail, pourront effectivement avoir lieu.

=> **Fermeture de l'accueil des personnes bénéficiant de la protection internationale** à partir du 16 mars. Aucun document d'état civil ne pourra être délivré dans les locaux de l'Ofpra. Les personnes protégées ont la possibilité de demander la délivrance d'actes d'état civil (acte de naissance / de mariage / de décès) en ligne via le formulaire dédié, sur le site internet de l'Ofpra.

=> **Maintien des introductions de demande d'asile à l'Ofpra.**

Les demandeurs d'asile qui doivent introduire leur dossier à l'Ofpra sont invités à le faire dans les conditions habituelles (par courrier postal). Ils recevront une lettre d'introduction en retour, confirmant le dépôt de leur demande d'asile. Ces dernières dispositions devront faire l'objet de précisions, au regard de la perturbation des activités postales.

CNDA :

La Cour a simplement indiqué que les audiences seraient suspendues à partir du 16 mars et jusqu'à nouvel ordre.

Hommage aux morts de la rue

Le Collectif des Morts de la Rue maintient son hommage aux morts de la rue prévu le 31 mars en l'adaptant à la situation sanitaire.

Cette année, l'hommage sera virtuel et vous pourrez le retrouver mardi prochain, 31 mars, sur leur site et les réseaux sociaux.

Retrouvez le faire part pour l'hommage aux morts de la rue 2019

Contact :

Clotilde Hoppe, 01 43 15 13 93

clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org

Copyright © 2020 Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France, All rights reserved.

Contact :

contact@federationsolidarite-idf.org

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (REPD) vient d'entrer en vigueur. La loi oblige dorénavant les sites internet à dire ce qu'ils font avec vos données. A la Fédération des acteurs de la solidarité IdF, rien n'a changé : on ne communiquera jamais vos données à des tiers.

Si vous voulez vous désabonner de la newsletter, vous pouvez [modifier votre profil](#) ou vous [désinscrire](#) mais sachez que nous, on préfère rester en contact avec vous.

À bientôt !



This email was sent to clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org

[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)

Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France · 30 boulevard de Chanzy · Montreuil 93100 · France

